

**Procès Verbal du conseil municipal**  
**du vendredi 28 avril 2023 à 19h00**

Nombre de membres : 11

Présents : 9

Absents : 2

Procurations : 0

Votants : 9

Etaient présents :

Marie-Pierre DRAIN, Maire de Lalley,  
Sandrina SIMOES, Première adjointe,  
Guy ZANARDI, deuxième adjoint,  
Jean-François CLAUDE, troisième adjoint,  
Jacques CAUCHARD, Conseiller Municipal  
Guillaume GIRAUD, Conseiller Municipal,  
Bernd HOFMANN, Conseiller Municipal,  
Marion MICOUD, Conseillère Municipale,  
Philippe SIONNEAU, Conseiller Municipal

Elise CHAFKI, Conseillère Municipale, absente, pas de pouvoir

Myriam PASCALE, Conseillère Municipale était absente, pas de pouvoir

Le Quorum étant atteint, Madame la Maire, Présidente du Conseil, Municipal, ouvre la séance du 28 avril à 19h00.

Aucune Excuse et ni procuration, Madame la Maire demande à l'assemblée du conseil de désigner un secrétaire pour cette séance. Sans réponse, elle propose cette tâche à Jean-François CLAUDE qui accepte.

Jean-François CLAUDE est désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Maire demande aux conseillers de bien vouloir signer la feuille de présence pour ce conseil

Madame la Maire demande au Conseil si tout le monde a été destinataire du compte rendu du Conseil Municipal, en date du 31 mars 2023. Elle demande si le contenu de ce compte rendu est fidèle aux débats, pour faciliter elle en rappelle les questions qui étaient à l'ordre du jours. Elle demande s'il y a des remarques ou des demandes de modifications.

- 1) Approbation du compte de gestion 2022 pour le budget principal de la commune
- 2) Approbation du compte administratif 2022 pour le budget principal de la commune
- 3) Affectation des résultats 2022 au budget principal de la commune 2023
- 4) Vote des taux des taxes directes locales 2023
- 5) Vote des subventions aux associations versées au titre du budget 2023
- 6) Vote du budget primitif 2023 de la Commune
- 7) Approbation du compte de gestion 2022 pour le budget de l'eau et de l'assainissement
- 8) Approbation du compte administratif 2022 pour le budget de l'eau et de l'assainissement
- 9) Affectation des résultats 2022 au budget 2023 de l'eau et de l'assainissement
- 10) Vote du budget primitif 2023 de l'eau et de l'assainissement
- 11) Approbation du compte de gestion 2022 pour le budget de l'auberge
- 12) Approbation du compte administratif 2022 pour le budget de l'auberge
- 13) Affectation des résultats 2022 au budget 2023 de l'auberge
- 14) Vote du budget primitif 2023 de l'auberge
- 15) Rénovation logement communal - Demande de subvention.

Madame la Maire, signale qu'un de nos concitoyens a fait remonter qu'à son avis, l'avant dernière phrase du point 4 :

(la réforme de la taxe d'habitation s'est achevée en 2022 ; ainsi les collectivités territoriales ont retrouvé la capacité à voter la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres meublés non destinés à l'habitation.) serait plus claire en terminant par non destinés à l'habitation principale.

Madame la Maire demande au conseil son avis sur cette remarque et suggère que cette demande lui paraît recevable. Aucun conseiller ne s'opposant à cette proposition, elle propose alors de passer au vote :

Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

Les compte rendu du conseil du 31 mars 2023 est en conséquence approuvé dans son intégralité et avec la correction demandée.

Madame la Maire fait circuler la feuille d'émargement pour l'approbation du PV du conseil du 31 mars 2023.

Madame la Maire propose de passer à l'ordre du jour communiqué aux conseillers municipaux dans la convocation du conseil en date du 24 avril 2023, la liste des délibérations à voter par le Conseil municipal : Il est précisé que pour chaque question mis à l'ordre du jour, les documents afférents ont été communiqués aux membres du Conseil par courriers électroniques avec la convocation du 24 avril 2022.

Madame la Maire ouvre les débats en donnant le contenu de l'ordre du jour du présent conseil :

- 1) Adoption de la convention des livres nomades avec la C.C.T.
- 2) Autorisation de déléguer aux associations de la commune l'organisation d'événements dont la commune prend en charge les droits SACEM.
- 3) Personnels communaux :
  - a. Renouvellement contrat aidé
  - b. Mise au stage

## **1) Adoption de la convention des livres nomades avec la C.C.T.**

Madame la Maire pour exposer le premier point à l'ordre du jour, donne la parole à Monsieur Philippe Sionneau, conseiller municipal et responsable de l'Espace Giono. Ce dernier fait un historique de la gestion de la Bibliothèque de lecture au sein de l'espace Giono. Afin de se substituer à ce qui existait, Philippe Sionneau présente la proposition de la Communauté de Communes du Trièves. Il s'agit de l'implantation d'une Bibliothèque nomade qui, tout en restant sous la responsabilité de l'Espace Giono serait implantée dans l'espace libre à l'entrée de la poste dont il adoptera les horaires d'ouvertures.

Tous les 4 mois, les services de la CCT déposeront 250/300 documents environ, issus du réseau de lecture publique du Trièves. La population de Lalley pourra venir emprunter les livres aux horaires d'ouverture de l'agence postale. Un registre d'emprunt sera à disposition des emprunteurs. Les lecteurs devront rendre les livres avant le remplacement des livres.

En cas de questions ou de demandes les référents restent les bénévoles de l'espace Giono.

La première installation aura lieu le vendredi 12 mai et l'ouverture de l'Espace de livres nomades le 15 mai.

Madame la Maire remercie de son exposé Monsieur Sionneau et rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote de la convention avec la CCT pour le fonctionnement de l'Espace Livres Nomades et du règlement intérieur qui étaient joints à la convocation au conseil. Elle demande aux conseillers s'ils ont des questions à poser sur le projet ou sur la convention, devant la réponse négative, elle propose de passer au vote qui donne les résultats suivants :

Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

## **2) Autorisation de déléguer aux associations de la commune l'organisation d'événements dont la commune prend en charge les droits SACEM.**

Madame la Maire, remercie le conseil et propose de passer au second points de l'ordre du jour. Elle propose que la mairie prenne en charge les frais de Sacem pour les associations du village et cela pour un quinzaine de manifestations. Il s'agit certes d'un effort financier pour la commune mais qui servira à l'ensemble de la population. Et d'un complément de subventions pour les associations qui les aidera à organiser leurs activités au bénéfice de la population. Il convient que le conseil municipal mandate les associations pour les activités suivantes :

Comité des fêtes	Vogue du village (Bal et Feu d'Artifice)
	Karaoké
	Soirée de la Saint-Sylvestre

Association de la Gigouillette	Spectacle de Danse
Décorations Lalleysiennes	Stage du mois d'Aout
	Chant du mois de septembre
Marché des producteurs	Un pour le mois de juillet
	Un pour le mois d'aout
Cérémonies officielles	Victoire de 1945 – 8 mai
	Commémoration des événements du 10 juillet 1944 et de la mort de Jean Gayvallet.
	Armistice du 11 novembre 1918.
Commune	Fête des mères
	Repas des aînés de la commune décembre

Après l'exposé de cette liste, les débats étant clos Madame la Maire propose de passer au vote qui donne les résultats suivants :

Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

Madame Sandrina Simoes, première Adjointe ayant donné rendez-vous à une entreprise dans le cadre de la restauration du chalet des bergers à Jocou quitte le conseil.

### **3) Personnels communaux :**

Madame la Maire, après avoir remercié le conseil municipal pour vote positif précédent, expose le sujet de ce dernier point mis à l'ordre du jour. Elle rappelle que les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires.

Le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent implique l'existence même de l'emploi public à pourvoir. Les postes d'Adjoint Technique et d'Adjoint Administratif sont actuellement déclarés vacants et ces emplois sont occupés par des agents en contrat à durée déterminée et en contrat aidé à durée déterminée.

#### **a. Renouvellement contrat aidé**

Elle rappelle que deux de nos agents ont été embauchés grâce au dispositif du contrat aidé. L'Adjoint Administratif au secrétariat a terminé la période de Plan aidé et se trouve en position de CDD, en revanche pour l'Adjoint technique dont le contrat se termine le 13 mai 2023, nous avons la possibilité de prolonger sa période de Contrat aidé pour une période de 6 mois. Elle rappelle que dans le cadre de ce type de contrat, la commune est aidée par l'état à hauteur de 40 %.

#### **b. Mise en stage**

Pour ces deux postes ; Madame la Maire sollicite, du conseil l'autorisation pour ces deux personnels une fois le terme de leurs contrats actuels arrivés de pouvoir les placer en position de stagiaires de la fonction publique pour une période de 12 mois, renouvelable pour une période de 6 mois. Pour l'adjoint administratif à compter de la fin de son CDD le 24 octobre 2023 et pour l'adjoint technique à l'issue de son contrat aidé le 13 novembre 2023.

Après avoir répondu à certaines questions des conseillers, Madame la Maire propose de passer au vote pour cette délibération portant sur le déroulé de carrière de nos agents débutants, vote qui donne les résultats suivants :

Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

Considérant que l'ensemble des points à voir ont été vus, qu'il n'y a aucune demande du conseil, Madame la Maire prononce la clôture de ce conseil du 28 avril 2023 à 19h35.

Le secrétaire de Séance,  
Jean-François CLAUDE  
3e adjoint au maire

